

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 décembre 2017. Ces états sont accompagnés du rapport général des commissaires aux comptes : **Mr Abdelmajid DOUIRI (AMI Consulting) & Mr Mourad FRADI (ECC Mazars)**

BILAN CONSOLIDE au 31/12/2016

(En millier de DT)	Notes	2016	2015
Goodwill			
Autres immobilisations incorporelles		7 084	7 784
Immobilisations corporelles		1 260 413	1 252 655
Titres mis en équivalence	1	4 366	4 800
Autres immobilisations financières		25 100	17 593
ACTIFS IMMOBILISES		1 296 963	1 282 832
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	2	131 309	89 847
ACTIFS NON COURANTS		1 428 272	1 372 679
Stock		78 144	105 717
Clients et comptes rattachés		37 519	27 870
Autres actifs courants		159 099	346 184
Placements et autres actifs financiers		2 949	4 913
Liquidités et équivalents de liquidités		273 600	151 059
ACTIFS COURANTS		551 311	635 743
TOTAL BILAN		1 979 583	2 008 422
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE		-174 313	27 691
Capital de la société mère		106 199	106 199
Réserves consolidées	3	422 146	444 791
Résultats reportés consolidés	4	-506 050	-434 688
Résultat consolidé, part du groupe	5	-196 608	-88 611
INTERETS MINORITAIRES (IM)	6	6 187	2 723
Part des IM dans les capitaux propres des filiales		2 250	376
Part des IM dans les résultats des filiales		3 937	2 347
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-168 126	30 414
PASSIF NON COURANTS		978 389	966 498
Emprunts		856 861	863 339
Provisions	7	87 665	80 716
Autres passifs non courants		33 863	22 443
PASSIFS COURANTS		1 169 320	1 011 510
Fournisseurs et comptes rattachés		741 400	294 861
Autres passifs courants		222 896	536 402
Concours bancaires et Autres passifs financiers		205 024	180 247

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE 2016**(Du 1er janvier au 31 décembre 2016)**

(En millier de DT)	Notes	2016	2015
Revenus	8	1 127 151	995 388
Autres produits exploitation		66 424	80 311
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 193 575	1 075 699
Achats consommés		-360 221	-297 946
Charges de personnel	9	-353 016	-325 999
Redevances aéronautiques		-332 563	-291 009
Dotations aux amortissements et aux provisions		-174 075	-109 289
Autres charges d'exploitation		-103 964	-113 183
CHARGES D'EXPLOITATION		-1 323 839	-1 137 426
RESULTAT D'EXPLOITATION DES SOCIETES INTEGREES		-130 264	-61 727
Charges financières		-29 982	-29 914
Produits financiers		7 928	3 213
Autres gains (pertes) ordinaires		-36 317	5 628
RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS		-188 635	-82 800
Impôts sur le résultat	10	-3 552	-2 763
RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES		-192 187	-85 563
Dotations aux amortissements du Goodwill		-	-
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	11	-484	-701
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-192 671	-86 264
Intérêts minoritaires		3 937	2 347
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		-196 608	-88 611

L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE 2016

	2016	2015
(En millier de DT)		
Résultat net de l'ensemble consolidé	-192 671	-86 264
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Dotations aux amortissements et aux provisions	174 075	109 289
Impôts différés	286	292
Plus value de cession	-	-
Autres éléments transférés dans le processus d'investissement		
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		-968
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-18 310	22 349
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	110 959	-167 724
Flux de trésorerie net généré par l'exploitation	92 649	-145 375
Acquisitions d'immobilisations	-76 880	-387 023
Cessions d'immobilisations	190 437	4 883
Intérêts et Dividendes reçus	1 130	3 420
Autres Flux liés aux activités de Financements	166	8 269
Flux de trésorerie net lié à l'investissement	114 853	-370 451
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-2 546	-3 424
Augmentation du capital en numéraire		
Emprunts nouveaux	106 788	690 764
Remboursement d'emprunts	-170 206	-365 492
Flux de trésorerie net lié au financement	-65 964	321 848
Incidence des variations de cours de change sur les liquidités	-19 177	- 9 465
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	122 361	-203 443
Trésorerie nette d'ouverture	146 136	349 579
Trésorerie nette de clôture	268 497	146 136

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31/12/2016

Référentiel comptable

Les états financiers consolidés (EFC) ont été établis conformément aux normes comptables tunisiennes régissant la consolidation (NCT 35 à NCT 39) et selon la norme IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation des impôts différés.

Les chiffres sont exprimés en millier de Dinars.

Choix des méthodes de consolidation

Pour définir la méthode de consolidation le groupe TUNISAIR a effectué les choix suivants :

- ✎ Ainsi pour AMADEUS SA : malgré la détention de l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir en ce sens que le cœur du métier (savoir-faire) est entre ses mains, le groupe TUNISAIR a opté pour le critère de droit de vote (70%) du fait qu'il est plus conforme à l'esprit de la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 sur les groupes de sociétés plutôt que le critère du pouvoir économique relevant plus des référentiels internationaux.
- ✎ Pour TUNISIE CATERING : celle ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.
- ✎ Pour AISA : En 2012 Tunisair a procédé à l'acquisition de la part des actionnaires SITA et MEDSOFT. Ainsi le pourcentage de détention est devenu 100% et on a opté pour la méthode d'intégration globale.
- ✎ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle. La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.
- ✎ La société «**Mauritania Airways** » filiale détenue à raison de 51% est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1^{er} janvier 2011 et un Syndic de liquidation est désigné à cet effet et ce en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 8 mars 2012. Conformément à la norme 35.11, la société «**Mauritania Airways** » est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.

Principales conventions, Méthodes et procédures comptables adoptées

- Les conventions comptables de base énoncées par le cadre conceptuel tunisien ont été respectées pour l'établissement des états financiers consolidés. Il en est principalement des conventions suivantes :
 - ✓ Les états financiers consolidés sont évalués au coût historique.
 - ✓ Le principe de la prééminence de l'économie sur le droit (et de la substance sur la forme) a été largement observé. Le retraitement des états financiers individuels a été effectué selon cette logique.
 - ✓ Le principe de comparabilité : Les états de 2016 et de 2015 ont été établis selon les mêmes méthodes.
- Les impôts différés ont été traités partiellement. En effet, seuls les impôts différés induits par les écritures de consolidation ont été comptabilisés et présentés selon les prescriptions de la norme IAS12.
- Les opérations internes entre la société mère et les différentes sociétés du périmètre ont été éliminées, en totalité (pour les sociétés intégrées globalement) ou partiellement (pour les sociétés mises en équivalence et les sociétés intégrées proportionnellement). Il ne s'agit pas seulement des prestations internes (achats, ventes) mais aussi des provisions internes constituées sur les titres de participations et les cessions internes d'actifs.

PROCESSUS DE CONSOLIDATION







Les quatre étapes du processus de consolidation sont les suivantes :

- ✓ Homogénéisation des méthodes comptables
- ✓ Intégration des données
- ✓ Elimination des comptes et des opérations réciproques
- ✓ Répartition des capitaux propres

DATE DE CLOTURE

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

Périmètre de consolidation

Méthode de consolidation	Sociétés	Activité	Droits de vote
Sociétés intégrées globalement		Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
		Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%
	SCI ESSAFA	Immobilier	99,9%
	TUNISAIR EXPRESS	Transport aérien	88,73%
		Prestations informatiques et Télécom	70%
		Services informatiques et Télécoms	100%
Sociétés mises en équivalence		Catering	45%
		Formation Aéronautique	34%

Notes Relatives Aux Postes Des Etats Financiers consolidés :

Note préliminaire

Les chiffres consolidés n'étant pas significativement différents de ceux de la société mère, nous renvoyons les lecteurs aux notes relatives aux états financiers individuels de cette dernière. Nous nous limitons ci-après à fournir des détails et explications sur les seuls postes spécifiques à la consolidation ou ceux affectés de manière relativement importante par cette dernière.

Note 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

	2016	2015
- Titres TUNISIE CATERING	0	0
- Titres ATCT	4 366	4 800
Total	4 366	4 800

Les titres mis en équivalence sont évalués pour la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de la société détenue, y compris le résultat de l'exercice.

NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

	2016	2015
TUNISAIR (a)	128 635	88 264
TUNISAIR EXPRESS	2 674	1 529
AISA	0	53
Total	131 309	89 847

(a) il s'agit principalement :

- des écarts de conversion constatés sur les emprunts contractés en devises étrangères.
- Les charges à répartir qui sont composés des frais de formation et des primes d'assurance des crédits avions

NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES

	2016	2015
Réserves de la société mère	471 023	471 829
Réserves générées par la consolidation (b)	- 48 877	- 27 037
Total	422 146	444 791

Les réserves consolidées correspondent d'une part aux économies nettes d'impositions différées lorsque les différences fiscales temporelles concernent les exercices antérieurs et d'autre part aux différentes éliminations internes ou d'homogénéisation des comptes individuels et des écarts induits par l'élimination des titres des filiales.

(b)	2016	2015
Réserves consolidées provenant des impôts différés	- 7 035	- 7 313

Autres réserves consolidées	- 41 842	- 19 724
Total	-48 877	-27 037

NOTE 4 : RESULTATS REPORTES CONSOLIDES

Les résultats reportés consolidés correspondent à ceux de la société mère du fait :

- ✓ que les résultats reportés des sociétés intégrées globalement ont été répartis avec les autres capitaux propres de ces entités lors de leur consolidation;
- ✓ et que ceux des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte lors de l'évaluation des titres au bilan consolidé sans qu'ils soient transférés dans ce dernier.

NOTE 5 : RESULTAT CONSOLIDE, PART DU GROUPE

	2016	2015
TUNISAIR	-174 504	-69 831
TUNISAIR HANDLING	-22 140	-21 941
TUNISAIR TECHNICS	1 449	-1 141
AMADEUS	9 185	6 229
TUNISAIR EXPRESS	-10 941	-2 552
ESSAFA	972	1 100
AISA	-145	226
TUNISIE CATERING		
ATCT	-484	-701
Total	-196 608	-88 611

Le résultat consolidé revenant au groupe correspond au résultat net des sociétés intégrées globalement et proportionnellement (mère et filiales) après déduction de la part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales et après prise en compte de la quote-part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, le tout après les éliminations internes opérées et prises en compte des impôts différés rattachables à l'exercice.

NOTE 6 : INTERETS MINORITAIRES

	2016		2015	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS
AMADEUS	385	3 936	366	2 669
ESSAFA	10	1	10	1
TUNISAIR EXPRESS	1 855	0	0	-324
S/TOTAL	2 250	3 937	376	2 346
TOTAL	6187		2 722	

- ✓ Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres correspondent à la part des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans la situation nette des filiales après les différentes éliminations et homogénéisations.
- ✓ La part des minoritaires dans le résultat correspond aux intérêts des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans les résultats des filiales (sociétés intégrées), après éliminations internes et au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les minoritaires.

NOTE 7 : PROVISIONS

	2016	2015
TUNISAIR (1)	58 917	49 727
TUNISAIR HANDLING	773	1 053
AMADEUS	20 991	22 705
TUNISAIR EXPRESS	2 825	3 127
AISA	4 159	4 104
Total	87 665	80 716

(1) -Une provision de 17 MD au titre de l'affaire Mauritania AIRWAYS, dont le jugement rendu en première instance engage la responsabilité de Tunisair pour comblement de passif

- une provision de 1.8 MD pour affaires prud'homales

Les autres provisions du groupes « Tunisair handling, AMADEUS, Tunisair Express et AISA » sont principalement pour risque fiscale.

NOTE 8 : REVENUS

Les revenus de l'exercice après élimination des opérations intra groupe s'analysent comme suit :

	2016	2015
Tunisair	1 022 804	902 545
Tunisair Handling	53 716	41 143
Tunisair Express	32 855	36 516
Amadeus	14 039	13 676
Tunisair Technics	3 610	1 397
Essafa	127	111
Aisa	0	0
Total	1 127 151	995 388

NOTE 9 : Charges de personnel

	2016	2015
TUNISAIR	220 190	196 541
TUNISAIR HANDLING	72 393	70 886
TUNISAIR TECHNICS	42 047	40 590
AMADEUS	1 453	2 305
TUNISAIR EXPRESS	15 132	14 002
ESSAFA	8	8
AISA	1 793	1 667
Total	353 016	325 999

NOTE 10 : IMPOT SUR LE RESULTAT

Les impôts sur le résultat se détaillent comme suit :

	2016	2015
Impôt différé (économies)	- 286	- 292
Impôt exigible	-3 266	-2 471
Total	-3 552	-2 763

L'impôt différé actif enregistré dans le compte de résultat consolidé correspond aux économies fiscales liées aux impôts induits par les retraitements de consolidation.

NOTE 11 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE.

Les parts dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

	2016	2015
- ATCT	-484	-701
- TUNISIE CATERING		
Total	- 484	- 701

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers
Consolidés du Groupe TUNISAIR
Exercice clos le 31 décembre 2016**

**Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de l'Air
TUNISAIR SA**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, et en application des dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du Groupe constitué par la société « TUNISAIR – S.A » et ses filiales, qui comprennent le bilan consolidé, l'état de résultat consolidé et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 ainsi que les notes aux états financiers consolidés.

Responsabilité de la direction relative aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés qui font apparaître un totalbilande **1 979 583 KDT** et un résultat déficitaire consolidé du groupe de **196 608KDT**, ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Le conseil est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celle-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de

fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

Fondement de l'opinion avec réserves

1- Immobilisations

1.1. Inventaire des immobilisations

- La société « TUNISAIR - SA » n'a pas finalisé les travaux d'inventaire des immobilisations corporelles, le matériel avionique compris (Avions et réacteurs). En effet, à la date de rédaction du présent rapport aucun rapport d'inventaire visant à établir le recensement physique des immobilisations et le rapprochement avec les données comptables au 31 décembre 2016 n'a été établi par la société « TUNISAIR – SA ».

Cette situation ne répond pas aux dispositions légales prévues par l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et ne nous permet pas de nous prononcer sur la réalité et l'exhaustivité de la valeur de ces biens portés à l'actif du bilan à la même date.

- D'autre part, les différents rapports d'inventaire des sociétés filiales réalisés par des bureaux externes, ont dégagés les défaillances suivantes :

« TUNISAIR EXPRESS »

- Le non justification des acquisitions d'immobilisations réalisées et comptabilisées courant les périodes antérieures à l'année 2000, pour une valeur brute de 39 772 KDT.
- La présence d'écart négatif entre les données comptables au 31 décembre 2016 et les résultats d'inventaire à cette même date, pour une valeur brute de 2 436 KDT, relatif à des immobilisations qui n'ont pas pu être identifiées.

« TUNISAIR TECHNICS »

- La société n'a pas pu identifier et rapprocher avec les données comptables environ 2 673 articles techniques (Outillage principalement) et 304 biens administratifs (matériels de bureaux et informatique).

« A.I.S.A »

- 3 162 éléments ont été localisés et inventoriés sur une population de 4 926 articles informatiques, soit un taux de réalisation de 64,19%. Cependant, 1 764 équipements informatiques, propriété de la société « A.I.S.A » notamment au niveau des représentations étrangères et des locaux du siège de la « TUNISAIR – SA » représentant 35,81 % n'ont pas été recensées.

Il y a lieu de noter que la société « A.I.S.A » a déménagé le mois d'octobre 2016 de ses locaux sis à la Charguia et qu'une procédure de liquidation est en cours.

1.2. Projets Informatique (A.I.S.A)

- Les projets informatiques développés par "A.I.S.A" pour le compte de « TUNISAIR – S.A » (ERP, BPR, CARGO, SAT6....), non recensés par un cahier des charges, ne sont pas inscrits dans les comptes d'immobilisations appropriés de la société « TUNISAIR – S.A » à la clôture de l'exercice.

- Par ailleurs, l'absence d'un rapprochement contradictoire relatif à la situation avec le Groupe SITA (SITA SC Global, SITA INC UK, SITA INC IS, SITA INC BV, SITA ATS) d'une part, et l'existence des réserves

techniques et financières formulées et réclamées à cette dernière par la société « A.I.S.A », non concrétisées par des factures d'avoir d'autres part, ne nous permettent pas d'avoir une assurance raisonnable quant à l'exactitude des comptes liés à cette opération.

Cette situation, ne nous permet pas de nous prononcer sur la réalité des projets initiés et la valeur des prestations informatiques réalisés par la société « A.I.S.A » pour le compte de la société « TUNISAIR - S.A ».

1.3. Actifs destinés à la vente

Le poste « Autres Actifs Courants » comprend des « actifs détenus en vue de la vente » de la société « TUNISAIR – SA » pour un montant total de **10 322 KDT**. Ces actifs correspondent à la juste valeur de 5 appareils destinés à être cédés dont deux Boeing B737 représentant **4 022 KDT** et trois Airbus A300 estimés à **6 300 KDT**.

Ces appareils ont fait l'objet de contrats de ventes en 2016. Toutefois, jusqu'à la date de rédaction de ce rapport, la livraison de quatre appareils ne s'est pas concrétisée.

L'absence d'informations sur la juste valeur de ces appareils et des mesures nécessaires pour finaliser le plan de ventes, ne nous permet pas de nous prononcer sur l'existence d'éventuelles dépréciations et des changements qui peuvent être apportés à ce plan de vente tel qu'arrêté en 2015.

2- Recettes Commerciales

L'examen des comptes clients et des comptes d'attente associés à la recette commerciale a révélé que les procédures de contrôle interne adoptées présentent des risques associés au système d'information lié à l'émission des titres de transport, à la facturation et à l'absence d'un système de contrôle efficace des encaissements.

Cette situation a conduit à la naissance de difficultés dans l'apurement des créances et dettes rattachées à la recette commerciale. Nous exposons ci-dessous des réserves par rapport aux soldes des comptes clients, autres actifs, autres passifs et liquidités dont les soldes respectifs pourraient être justifiés et apurés si la société engagerait des travaux d'apurement et de justification des comptes :

2.1- Clients rattachés aux Recettes Commerciales

Ces comptes font apparaître des soldes comptables débiteurs et créditeurs non justifiés, de soldes respectifs de **147 799 KDT** et **138 006 KDT**.

2.2- Autres Comptes rattachés aux Recettes Commerciales

L'examen de la rubrique « Autres actifs courants » a permis de dégager à la clôture de l'exercice 2016, des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés de soldes respectifs de **77 044 KDT** et **11 868 KDT**.

L'examen de la rubrique « Autres passifs courants » a permis de dégager à la clôture de l'exercice 2016, des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés de soldes respectifs de **11 652 KDT** et **59 005 KDT**.

2.3- Liquidités et équivalents de liquidités

La rubrique liquidités et équivalents de liquidités comporte des comptes bancaires présentant au 31 décembre 2016, un solde débiteur de **5 887 KDT** et un solde créditeur de **31 KDT**, non matérialisés par des états de rapprochement bancaires dûment appuyés par des pièces justificative probantes telles que les relevés bancaires et les attestations de clôtures.

Par ailleurs, l'analyse des états de rapprochements bancaires arrêtés au 31 Décembre 2016 fait ressortir des opérations non rapprochées et d'anciens suspens nécessitant un important travail d'apurement, détaillés comme suit :

- Des mouvements débits et crédits comptabilisés, non encore rapprochés aux relevés bancaires s'élevant respectivement à **9 018 KDT** et **17 055 KDT**; et
- Des mouvements débits et crédits portés sur les relevés bancaires non encore comptabilisés au 31 décembre 2016, s'élevant à **15 215 KDT** et **11 143 KDT**.

Antériorité	Suspens comptables en KDT		Suspens bancaires en KDT	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Antérieur à 2016	13 091	9 087	5 384	1 719
2016	2 124	2 056	3 634	15 335
TOTAL	15 215	11 143	9 018	17 055

De ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'exhaustivité des enregistrements des opérations financières, des flux de trésorerie et sur l'exactitude des soldes bancaires et de placements arrêtés au 31 décembre 2016.

3- Actifs et Passifs Courants

3.1- Traitement comptable des redevances aéroportuaires

Les redevances aéroportuaires collectées par la société « TUNISAIR – S.A » auprès des passagers sont comptabilisées parmi ses revenus lors des émissions des titres de transport pour un montant de **160 675 KDT**, tandis que celles facturées par les entreprises aéroportuaires et supportées par la société « TUNISAIR – S.A » sont constatées en charges lors de la réalisation de l'opération de transport pour **126 576 KDT**.

Cette situation engendre une distorsion entre les charges et les produits et affecte indument le résultat consolidé et les capitaux propres consolidés du Groupe.

Notons que pour l'exercice 2016, la société « TUNISAIR – SA » a procédé à un changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation de certaines redevances aéroportuaire collectées pour le compte de l'OACA, qui ont été constatées en passif dès l'émission des titres de transport.

Ce changement de méthode a été retenu en vue d'améliorer la traduction comptable des opérations dans les comptes de la société « TUNISAIR - SA ».

3.2- Situation avec l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports « O.A.C.A »

Les conventions de concession entre les sociétés du groupe « TUNISAIR » et l'O.A.C.A n'ont pas été reconduites. Notons à ce propos que le Conseil Ministériel réuni le 2 avril 2013 a invité à cet effet les deux entités à entamer les négociations afin de renouveler les conventions de concession avec les mêmes conditions tarifaires préférentielles.

L'examen du compte de l'O.A.C.A, nous a permis de relever des écarts au niveau des soldes réciproques se rattachant à diverses prestations et facturations concernant l'exercice 2016 et les exercices antérieurs s'élevant à **6 960 KDT**.

De plus, nous avons constaté qu'aucune provision n'a été constatée au niveau des états financiers consolidés de société « TUNISAIR » et de ses filiales pour couvrir le risque de paiement des dettes de l'OACA et du respect des conditions tarifaires octroyées par cette dernière.

4- Personnel et comptes rattachés

4.1- Régime de Retraite

La société Tunisienne de l'Air accorde à l'ensemble de son personnel un régime de retraite contributif à prestations définies de type fin de carrière ainsi que d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Les autres avantages postérieurs à l'emploi découlent de régimes d'assurance vie, d'assurance maladie et hospitalisation ainsi que de l'octroi de billets gratuits ou à tarifs réduits attribués pour les retraités et les membres de leurs familles en charge.

Il est à signaler que suite à l'accord signé en février 2011 entre la direction de la société « TUNISAIR – SA » et l'UGTT, l'ensemble des employés des sociétés filiales du groupe TUNISAIR, « TUNISAIR HANDLING » et « TUNISAIR TECHNICS » bénéficient du même statut de personnel applicable au sein de la société mère.

Le coût des prestations et les obligations au titre du Régime de Retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice 2016 et des exercices antérieures n'ont pas été correctement mesuré conformément à la norme comptable NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieures à la date de clôture.

Une provision a été cependant comptabilisée à hauteur de **10 000 KDT** au 31 décembre 2016.

En l'absence d'informations suffisantes sur le coût estimé des provisions au titre du régime de retraite applicable au niveau du Groupe TUNISAIR, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'impact ayant affecté le résultat consolidé de l'exercice et les capitaux propres consolidés du Groupe.

4.2- Fonds social

Les capitaux propres du groupe comportent un compte intitulé « réserves pour fonds social » qui représente les montants affectés au financement des activités fonds social telles que prévues par le règlement interne. Le rapprochement du solde de ce compte qui s'élève à **7 166 KDT** avec les encours des prêts sur fonds social qui s'élèvent à **19 586 KDT** dégage un déséquilibre entre les ressources et les emplois de **12 420 KDT** dont l'origine n'a pas pu être justifiée par un bilan faisant ressortir les emplois et les ressources du fonds social.

En l'absence, de mesures de régularisation, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier l'incidence de ce point sur la situation nette et les actifs du groupe.

4.3- Personnels et comptes rattachés

Les procédures en vigueur régissant la gestion du personnel présentent certaines insuffisances ne permettant pas de sécuriser, et de prévenir les éventuels risques d'erreurs issues du processus de préparation, d'ordonnancement, de contrôle et de suivi de la paie.

C'est ainsi que l'examen des comptes rattachés au personnel, nous a permis de dégager des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés pour des soldes respectifs de **19 466 KDT** et **22 026 KDT**.

5- La société A.T.C.T

Les états financiers de la société ATCT ont été repris et traités au niveau des états financiers consolidés du groupe « TUNISAIR » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 selon la méthode de la mise en équivalence, sur la base des états financiers non certifiés par son commissaire aux comptes.

Ainsi, nous n'avons pas été en mesure de consulter, en raison de son indisponibilité, le rapport de commissaire aux comptes de cette filiale et ce conformément aux dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales.

Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve de l'incidence des points décrits dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints sont sincères et réguliers et donnent, pour tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Groupe TUNISAIR au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Paragraphes d'observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons nécessaire d'attirer votre attention sur les points suivants :

1- Plan de redressement

Faisant suite aux difficultés financières rencontrées par la société TUNISAIR depuis 2011, un plan de redressement a été élaboré par la Direction Générale, adopté par le Conseil d'Administration réuni le 14 Décembre 2012 et notifié courant 2013 au Président du Gouvernement. Un nouveau plan de redressement (2017-2020), qui devrait prendre en compte le reste des sociétés du groupe, est en cours de préparation à la date de rédaction de notre rapport.

S'agissant des autres sociétés du groupe, leurs situations financières ne sont plus stables et leurs états financiers dégagent des pertes importantes. Cette situation n'est pas de nature à assurer et maîtriser la continuité des activités du groupe TUNISAIR fortement dépendantes.

2- Suivi des affaires en justice

Le Groupe TUNISAIR a constaté une provision pour risques et charges au titre des affaires en justice pour un montant de **5 256 KDT** au 31 décembre 2016. Compte tenu de l'absence d'informations suffisantes sur les litiges en cours en Tunisie et à l'étranger, nous ne sommes pas en mesure d'estimer la suffisance de cette provision.

En outre, une provision pour risque et charge pour un montant de **17 378 KDT** a été constatée dans les états financiers consolidés afin de couvrir le risque lié au jugement du tribunal de première instance de Nouakchott - Mauritanie, en date du 12 Mai 2015, qui a prononcé la responsabilité de la société "TUNISAIR-SA" pour combler le passif de la société "Mauritania Airways" pour un montant de l'ordre de 9 024 606 192 Ouguiya, soit l'équivalent de **58 037 KDT** au 31 décembre 2016.

La société TUNISAIR a engagé des négociations avec l'Etat de la Mauritanie pour se faire prévaloir de ses créances, reconnues précédemment par l'administrateur de liquidation de la société Mauritania Airways, pour un montant de 6 322 346 880 Ouguiya, soit l'équivalent de **40 659 KDT** au 31 décembre 2016.

Il y a lieu toutefois, de signaler, qu'aucune provision n'a été constatée au titre des intérêts moratoires courus durant la période allant de mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2016 et du risque lié aux difficultés de recouvrement des créances Du Groupe TUNISAIR.

La négociation est en cours et aucun avis ne nous ai parvenu jusqu'à la date de rédaction de notre rapport. Ainsi nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'estimation du risque réel associé à cette situation.

3- Contrôle fiscal

Les filiales du Groupe TUNISAIR à savoir « TUNISAIR EXPRESSS », « TUNISAIR HANDLING », « AMADEUS » et « A.I.S.A » ont fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi sur les exercices antérieurs. A ce titre des provisions ont été constitué pour couvrir raisonnablement les risques rattachés auxdits redressements.

Notre opinion ne comporte pas de réserves à l'égard de ces points.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- Rapport de gestion

Sur la base de ces vérifications, et à l'exception des points ci-dessus exposés, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2016.

2- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément Normes Internationales d'Audit, nous avons relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Un rapport traitant des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société mère.

Fait à Tunis, le 12 décembre 2017

Les Commissaires Aux Comptes

AMI Consulting
Abdelmajid DOUIRI

ECC Mazars
Mourad FRADI